



**** Projet soumis à la décision de Monsieur le Bourgmestre**

Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société TP HUBAUT va réaliser des travaux de réfection d'une dalle de béton à 723 RONGY, chemin de Rumegies,

CONSIDERANT que ces travaux débutent le 04/11/2024

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : A partir du 04/11/2024 et pour toute la durée des travaux, la vitesse est limitée à 50 km/h, à 150 mètres de part et d'autre de la zone de travaux sis à 7623 RONGY, chemin de Rumegies. Des signaux de préavis sont installés à 200 mètres en amont des restrictions.

Article 2 : Durant la même période, le dépassement est interdit à 250 mètres de part et d'autre de la zone des travaux sis à 7623 RONGY, chemin de Rumegies..

Article 3 : Durant la même période, à l'endroit des travaux, une priorité de passage est accordée aux véhicules qui ne doivent pas dévier de leur bande de circulation pour contourner l'obstacle.

Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C35 - C43 - D1c - D1d- B19 - B21 - C46 F47 - add (200 m) - add (400 m)

Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 30.10.2024



Le Bourgmestre,

P. WACQUIER